Conseil Départemental du Loiret

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOIRET

POLE AMENAGEMENT DURABLE
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES
AGENCE TERRITORIALE DE MONTARGIS

Réf : M2026306 (Dossier exploit)

AFFICHE LE
- 8 OCT. 2026
2026/80
Le Secrétaire général de mairie

MAIRIE D'ERVAUVILLE (Loiret)

ARRÊTÉ CONJOINT
Le Président du Conseil départemental du Loiret
Le Maire de Ervauville
Arrêté 2026/45

Réglementation et déviation de la circulation de la route départementale n° 34 pour les travaux exécutés entre les PR 19+290 et PR 20+100, hors agglomération, sur le territoire de la commune de Ervauville

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4ème partie - signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié le 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974 modifié le 6 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté en vigueur du Président du Conseil départemental du Loiret conférant délégation de signature au responsable de l'agence territoriale de Montargis,

Vu la demande de l'entreprise Conseil Départemental du Loiret - Agence Territoriale de Montargis, sise 32 rue du Faubourg de la chaussée 45200 Montargis, pour l'entreprise COLAS

Vu les avis des maires des Ervauville, Chantecoq, La Selle sur le Bied, Griselles, Ferrières en Gâtinais, Chevannes, Chevry sous le Bignon, Le Bignon Mirabeau, Rozoy le Vieil, Saint Hilaire les Andresis et Courtemaux

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux de la couche de roulement sur la route départementale n° 34, sur le territoire de la commune de Ervauville, en et hors agglomération, il y a lieu de réglementer et dévier la circulation.

Arrêtent

Article 1 :

A compter du 26/10/2026 et jusqu'au 31/10/2026, pour une durée approximative des travaux de 5 jours, la circulation sur la route départementale 34 sera interdite à tous les véhicules et déviée dans les deux sens ainsi qu'il suit :

Sens 1 :
A l'intersection RD 34/RD 32 prendre direction CHANTECOQ RD 32
A l'intersection RD 32/ RD 816 prendre direction LA SELLE SUR LE BIED RD 32
A l'intersection RD 32/RD 36 prendre direction GRISELLES RD 32
A l'intersection RD 32/RD 315 prendre direction FERRIERES-EN-GATINAIS RD 32
A l'intersection RD 32/RD 33 prendre direction LE BIGNON MIRABEAU RD 33
A l'intersection RD 33/RD 315 prendre direction LE BIGNON MIRABEAU RD 33
A l'intersection RD 33/RD 146 prendre direction LE BIGNON MIRABEAU RD 33

A l'intersection RD 33/RD 34 prendre direction ROZOY LE VIEIL RD 34
Fin de déviation

Sens 2 :
A l'intersection RD 34/RD 33 prendre direction FERRIERES-EN-GATINAIS RD 33
A l'intersection RD 33 /RD 146 prendre direction FERRIERES-EN-GATINAIS RD 33
A l'intersection RD 33 /RD 315 prendre direction FERRIERES-EN-GATINAIS RD 33
A l'intersection RD 33 /RD 32 prendre direction GRISELLES RD 32
A l'intersection RD 32 /RD 315 prendre direction LA SELLE SUR LE BIED RD 32
A l'intersection RD 32 /RD 36 prendre direction COURTENAY RD 32
A l'intersection RD 32 /RD 816 prendre direction COURTENAY RD 32
A L'intersection RD 32/RD 34 prendre direction ERVAUVILLE RD 34
Fin de déviation

Article 2 :
Ces dispositions sont valables de jour pendant l'activité.

Article 3 :
La circulation et l'accès aux propriétés riveraines ainsi que la circulation des véhicules de secours seront maintenus.

La circulation des transports scolaires, des lignes régulières et des transports exceptionnels ne sera pas autorisée dans la zone des travaux.

Article 4 :
La signalisation de part et d'autre des travaux sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur et selon la configuration des lieux.

Article 5 :
La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement et la responsabilité des panneaux de signalisation au droit du chantier incomberont à l'entreprise Conseil Départemental du Loiret - Agence Territoriale de Montargis, chargée des travaux.

La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement et la responsabilité des panneaux de signalisation de la déviation incomberont au Conseil départemental du Loiret – Agence territoriale de Montargis.

Article 6 :
Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :
Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier et à l'origine de la déviation ainsi que dans les mairies de Ervauville, Chantecoq, La Selle sur le Bied, Griselles, Ferrières en Gâtinais, Chevannes, Chevry sous le Bignon, Le Bignon Mirabeau, Rozoy le Vieil, Saint Hilaire les Andresis et Courtemaux.

Article 8 :
Application :

Mairies de Ervauville, Chantecoq, La Selle sur le Bied, Griselles, Ferrières en Gâtinais, Chevannes, Chevry sous le Bignon, Le Bignon Mirabeau, Rozoy le Vieil, Saint Hilaire les Andresis et Courtemaux,

Conseil Départemental du Loiret

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOIRET

- Groupement de Gendarmerie du Loiret,
- SDIS, CSP de Villemandeur, UT Gâtinais
- SAMU 45,
- La Poste
- Transports Odulys,
- Direction régionale des transports,
- Organisme de collecte de déchets ménagers
- Conseil Départemental du Loiret - Agence Territoriale de Montargis.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ervauville
le 8 octobre 2026

Le Maire

M. DENIS, Maire

MAIRIE D'ERVAUVILLE (Loiret)

Fait à Montargis, le 7 octobre 2026

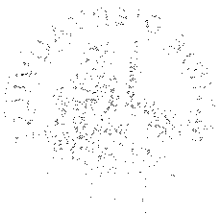
Le Président du Conseil départemental
Par délégation,

JALOUZOT David

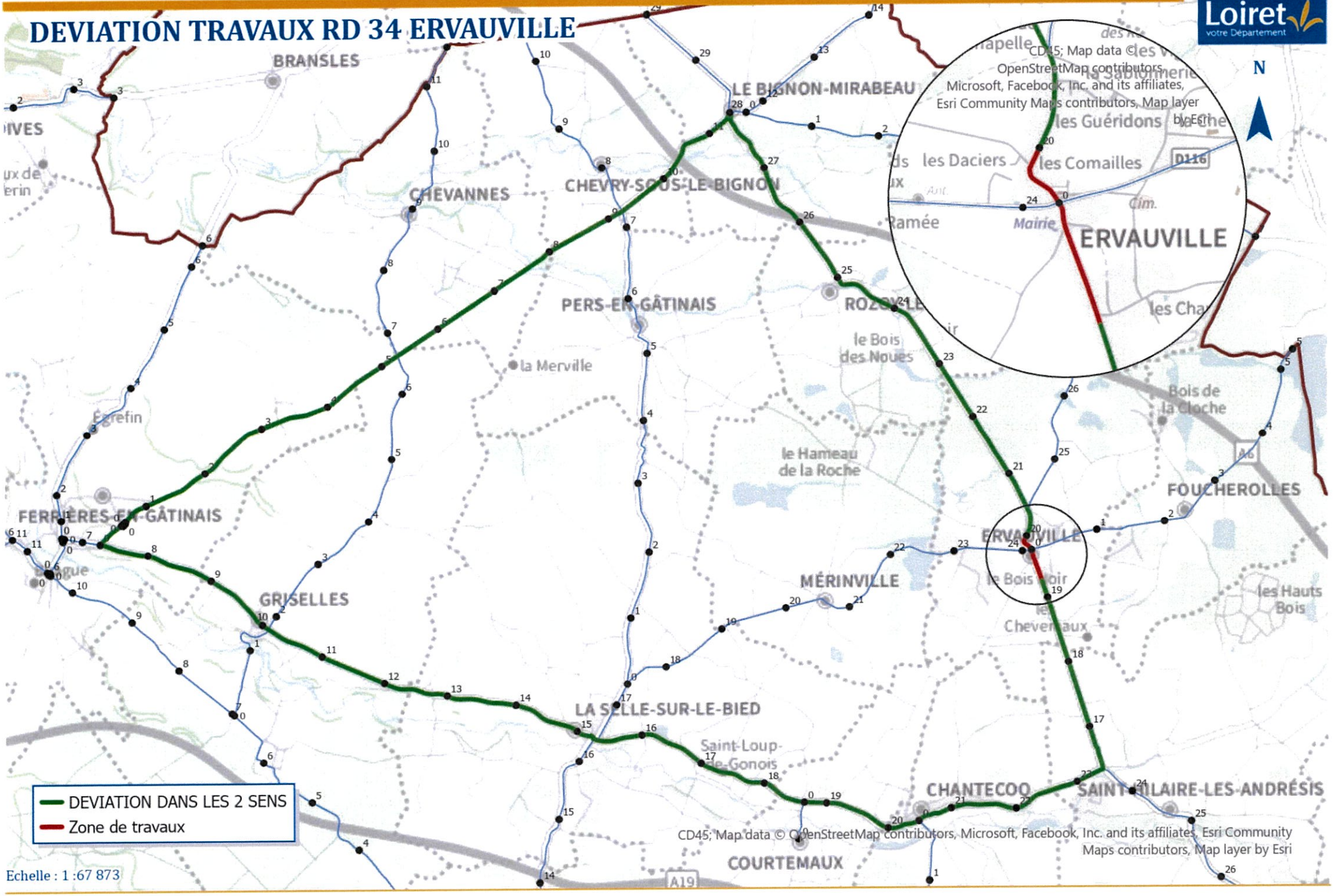
Signature numérique de JALOUZOT David
Date : 2026.10.08 07:26:34 +02'00'

David JALOUZOT
Responsable de l'agence territoriale de Montargis

Département du Loiret
45945 Orléans
Tél. 02 38 25 45 45 – loiret@loiret.fr
www.loiret.fr



DEVIATION TRAVAUX RD 34 ERVAUVILLE



Echelle : 1 :67 873

Sources :